



DÉLIBÉRATION

N° 2020 89 - NOUVELLE TARIFICATION SALLE DE LA FERME

DATE DE CONVOCATION : 25 septembre 2020

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique, le 5 octobre à 20h30, salle de la ferme, sur convocation régulière et sous la présidence de monsieur Thierry CERRI, maire.

LISTE DES PRESENTS 21		PROCURATIONS 2
Thierry CERRI	Robert LASMIER	Clément VILEYN à N. LANDRÉ
Fernand VERDELLET	Martine DUDAULT	Véronique KLIKAS à G. FONTAINE
Brigitte ENGLARO	Alain DARDENNE	
Guillaume BIETH	Sylvaine TESSIER	
Véronique EVRARD	Dominique FOURNIER	
Guy FONTAINE	Chantal MARCHAUDON	
Nathalie LANDRÉ	Claude ENZER	
Michel GARROUSTE	Francis LEPREVOST	
Danielle DUCHENE	Véronique SALAGNAC	
Christian DUTREY	Virginie BEGOIN	
Brigitte LAURENT		

Secrétaire de séance : Brigitte Englaro désignée selon l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Pour la mairie : M. PAILLOUX (DGS)

La commune de Coupvray est propriétaire et gestionnaire de la salle de la ferme. En dehors des cérémonies, manifestations communales, la salle de la ferme est louée aux entreprises et aux particuliers.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2331-2 1 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2125-1 et L2321-3 ;

VU le code général des impôts, notamment son article 293 B ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

VU la délibération n°2016 92 relative à l'application des tarifs aux entreprises, partenaires institutionnels, privés et associatifs ;

VU l'avis favorable de la commission économique en date du 24 septembre 2020 ;

VU la délibération n°2020 70 du 29 juin 2020 relative à l'application des tarifs aux particuliers en semaine et weekend et à l'application des tarifs aux entreprises du lundi au jeudi uniquement ;

CONSIDÉRANT que les entreprises sollicitent également la salle de la ferme sur des weekends ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du planning d'utilisation de la salle de la ferme, cette dernière est disponible certains week end ;

CONSIDÉRANT les demandes de locations et le contexte économique actuel des collectivités locales justifiant de pouvoir louer la salle de la ferme à tous public (particuliers, entreprises, associations et personnel communal) et ce, du lundi au dimanche ;

CONSIDÉRANT qu'il convient à ce titre de revoir l'ensemble des demandes et des tarifs appliqués du lundi au dimanche ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission développement économique sur la révision et l'application des tarifs ci-dessous, en fonction de la domiciliation du demandeur et de la nature de la demande ;

Application des tarifs	Particuliers domiciliés sur la commune Personnel communal <u>associations domiciliées sur la commune</u>	Particuliers non domiciliés sur la commune	Entreprises associations non domiciliées sur la commune	
			Implantées sur VEA	Non implantées sur VEA
Forfait 1 jour en semaine (du lundi au vendredi)	500	750	650	850
Forfait 2 jours en semaine (du lundi au vendredi)	800	1200	1050	1350
Forfait 3 jours en semaine (du lundi au vendredi)	1050	1600	1400	1800
Forfait week-end 2 jours (Samedi et dimanche)	900	1800	1350	2000
Forfait week-end 3 jours (Vendredi, Samedi et dimanche)	1250	2500	1900	2800
Caution pour toute demande de location	1500 euros			

Matériel mis à disposition	Salle, tables, chaises, cuisine	Salle, tables, chaises, cuisine, sono, vidéoprojecteur, écran
Caution	Option – location matériel : Vidéo + Ecran + Sono : 100€ (caution 2500€)	

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la nouvelle tarification de la salle de la ferme telle que définie dans la présente délibération ;
- **AUTORISE** le maire à mettre en recouvrement les redevances correspondantes ;
- **DIT** que les recettes seront inscrites à l'exercice budgétaire en cours et suivants.

A Coupvray, le 5 octobre 2020

Pour extrait certifié conforme au registre

M. Thierry CERRI
Maire de Coupvray



Envoyé en préfecture le 09/10/2020

Reçu en préfecture le 09/10/2020

Affiché le



ID : 077-217701325-20201005-2020CM89-DE